



COMMUNIQUÉ
pour diffusion immédiate

**L'AEBEQ APPUIE LA TABLE INTERRELIGIEUSE ET DEMANDE
DES RASSEMBLEMENTS LIMITÉS À 30 % DE CAPACITÉ TOTALE**

Montréal, le 24 février 2021 — Il y a quelques jours, le gouvernement a annoncé que des salles de cinéma pour un maximum de 250 personnes, alors que les lieux de culte sont limités à 10 personnes dans les zones rouges. La *Table interreligieuse de concertation* a interpellé le gouvernement du Québec, car ses membres, dont l'AEBEQ, trouvent cela inacceptable.

Depuis le début de la pandémie, les groupes religieux sont heureux de contribuer à l'effort commun contre la propagation de la COVID-19 et respectent les règles sanitaires dans leurs lieux de culte. À plusieurs reprises, les leaders de groupes religieux ont exprimé leur solidarité avec les autorités politiques et sanitaires et ils ont expliqué les règles et ont encouragé la population à suivre ces règles. L'AEBEQ constate qu'au travers du support physique, psychologique et spirituel que nos églises offrent aux personnes vulnérables, aux personnes âgées, aux personnes malades ainsi qu'à de nombreuses jeunes familles et enfants, la foi joue un rôle considérable dans l'encouragement, le réconfort et favorise une bonne santé mentale.

Considérant que l'écart entre la limite de 250 personnes dans une salle de cinéma et celle de 10 personnes dans un lieu de culte est incompréhensible et déraisonnable; que rien ne permet d'affirmer qu'un rassemblement dans une salle de cinéma est moins dangereux qu'un rassemblement dans un lieu de culte; et que dans bien des cas, les lieux de culte sont d'ailleurs plus vastes que les salles de cinéma; l'AEBEQ soutient totalement la *Table interreligieuse de concertation* dans sa demande au gouvernement « *de permettre le plus rapidement possible la tenue de rassemblements dans des lieux de culte limités à 30 % de leur capacité*¹ ». En effet, les rassemblements religieux se tiennent presque exclusivement une fois par semaine, alors que les cinémas ont des rassemblements plusieurs fois par jour pour chacune de leur salle.

Les récentes décisions du gouvernement vont à l'encontre du critère évoqué par la juge Masse de la Cour supérieure du Québec qui indique que « *freiner la pandémie en limitant tous types de rassemblements et préserver la capacité des hôpitaux et des soignants à s'occuper de toutes les personnes malades, quelle que soit leur maladie, est un objectif extrêmement important* » et que « *les autorités ont toutefois l'obligation constitutionnelle et quasi-constitutionnelle de s'assurer que leurs mesures n'ont pas d'effets discriminatoires de façon disproportionnée qui ne puissent être justifiés*² ». L'Association croit que les politiques publiques instaurant deux poids deux mesures dans une société de droit ne sont pas acceptables alors que la tenue d'une activité non protégée par les chartes des droits et libertés est permise et que l'on interdit les activités religieuses explicitement protégées par ces mêmes chartes.

Pour des commentaires ou des entrevues :

Dr Louis Bourque (l.bourque@aebeq.qc.ca), Directeur général, AEBEQ, 514-951-5052

¹ https://evequescatholiques.quebec/sn_uploads/fck/2021-02-22_CommuniqueTable.pdf

² <https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2021/2021qccs281/2021qccs281.html>